



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté municipal n°040-2023

Autorisation de travaux – Fermeture du passage à niveau n°80 –
268, chemin du Semanet

Monsieur le Maire de Dommartin,

Vu l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de la société Perrier TP, domiciliée 13, route de Lyon – CS 70071 – 69802 Saint-Priest Cedex, en date du 28 mars 2023,

Vu les travaux prévus par la SNCF sur la ligne 775 000 Tassin-la-Demi-Lune - Lozanne

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic et des déplacements doux.

ARRETE

Article 1 : Les travaux consistent à réaménager le passage à niveau (PN) n°80, 268, chemin du Semanet, territoire de la commune de Dommartin.

Article 2 : Les travaux seront réalisés en deux temps :

- Les 5 et 6 avril 2023 de 7h30 à 17h : mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores.
- La nuit du 12 au 13 avril de 20h à 5h30 : accès fermé à la circulation.

Article 3 : Durant les travaux, des panneaux seront mis en place pour prévenir les usagers de la route ainsi que les panneaux de signalisation conformes à la réglementation liée à la sécurité par le pétitionnaire, en amont et en aval du chantier. Le stationnement et la manœuvre de dépassement des véhicules seront interdits sur l'emprise du chantier.

Lors des travaux réalisés la nuit, le PN sera interdit aux circulations routière et piétonne.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les véhicules des services publics et de secours.

Article 4 : La mise en place des panneaux est confiée à :

La société Perrier TP - 13, route de Lyon – CS 70071 – 69802 Saint-Priest Cedex

Article 5 : Le pétitionnaire devra prévenir les riverains de la tenue des travaux.

Article 6 : La voirie devra être laissée en bon état. La Mairie devra être informée de la fin des travaux et fera un contrôle de l'état de la chaussée. Les bas-côtés espaces verts devront être préservés. La Mairie se réserve le droit de faire reprendre les finitions.

Article 7 : Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur le domaine public.

Le pétitionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature, des inconvénients et dommages dont l'exécution de son chantier sera la cause directe.

Article 8 : Le présent arrêté ne sera valable que pendant la période impartie. Il sera périmé de plein droit s'il n'en n'a pas été fait usage avant l'expiration du délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny –
Dommartin
Département du Rhône – service voirie Nord - Gleizé
CCPA – 69210 L'Arbresle
Mairie de Marcilly d'Azergues - 69380
Perrier TP – 69802 Saint-Priest
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

Fait à Dommartin,
le vendredi 31 mars 2023
Le Maire, ~~Alain THIVILLIER~~



En l'absence du Maire
et par délégation,

Jean-Louis
BERRAT,

adjoint

Affiché le : 31/03/23